



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 mars 2009**

Délibération n° 2009-0580

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Code des marchés publics 2006 - Répartition des responsabilités et délégations de signature

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 février 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Mmes Palēja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), M. Vesco, Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Genin (pouvoir à M. Albrand), Giordano (pouvoir à M. Coste), Mmes Levy (pouvoir à M. Havard), Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Plazzi (pouvoir à M. Le Bouhart), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Lambert), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bonniel-Chalier, MM. Deschamps, Imbert Y, Kabalo, Louis, Morales.

Séance publique du 9 mars 2009**Délibération n° 2009-0580**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Code des marchés publics 2006 - Répartition des responsabilités et délégations de signature**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le code des marchés publics en vigueur, applicable depuis le 1er septembre 2006, impose de préciser la répartition des compétences au sein de l'institution.

Outre les compétences de l'assemblée et de l'exécutif que monsieur le président représente au sens de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, un nombre important d'acteurs au sein de la Communauté urbaine intervient dans les actes de préparation, passation, exécution, règlement des marchés publics et accords-cadres.

Le nombre des intervenants répond à un impératif d'organisation et la responsabilité des différents actes successifs de la chaîne d'achat est nécessairement répartie entre les organes politiques et les organes d'administration et, au sein de ceux-ci, entre les services techniques, les services financiers et les services administratifs et juridiques.

Ce choix d'organisation avait été confirmé par la délibération n° 2006-3593 du 11 septembre 2006. Le dispositif a ensuite été complété par la délibération n° 2008-0011 du 13 mai 2008, pour la mise en œuvre des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

Il convient de compléter à nouveau le dispositif afin de répondre aux impératifs de la deuxième partie du code des marchés publics applicable aux marchés publics et accords-cadres de l'institution lorsqu'elle intervient en qualité d'entité adjudicatrice. Le pouvoir adjudicateur agit en tant qu'entité adjudicatrice lorsqu'il exerce une ou des activités d'opérateurs de réseaux au sens de l'article 135 du code des marchés publics. En l'espèce, il s'agit de la direction de l'eau. Enfin, la nouvelle rédaction proposée intègre également les adaptations nécessaires à la suite de la modification du code des marchés publics par plusieurs décrets parus en décembre 2008.

Les délibérations en vigueur relatives aux marchés publics et accords-cadres s'appliquent également aux procédures, marchés et accords-cadres passés en qualité d'entité adjudicatrice et relevant de la deuxième partie du code des marchés publics. Il s'agit des délibérations :

- n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 relative à l'indemnisation des membres libéraux de jurys et commissions ad hoc,
- n° 2008-0005 du 25 avril 2008 relative aux délégations d'attribution accordées par le conseil de Communauté à monsieur le président,
- n° 2008-0006 du 25 avril 2008 relative aux délégations d'attribution accordées par le conseil de Communauté au Bureau,
- n° 2008-0007 du 25 avril 2008 relative à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres ;

Vu ledit dossier ;

Vu les arrêtés de délégations de signature données par monsieur le président à messieurs et mesdames les vices-présidents et fonctionnaires ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la répartition des délégations de signature figurant en annexe de la présente délibération, pour les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des accords-cadres et marchés publics conclus par la Communauté urbaine en qualité de pouvoir adjudicateur en application de la première partie du code des marchés publics et en qualité d'entité adjudicatrice en application de la deuxième partie du code des marchés publics.

2° - Décide que les délibérations :

- n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 relative à l'indemnisation des membres libéraux de jurys et commissions ad hoc,

- n° 2008-0005 du 25 avril 2008 relative aux délégations d'attribution accordées par le conseil de Communauté à monsieur le président,

- n° 2008-0006 du 25 avril 2008 relative aux délégations d'attribution accordées par le conseil de Communauté au Bureau,

- n° 2008-0007 du 25 avril 2008 relative à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres,

sont applicables aux procédures, accords-cadres et marchés publics engagés par la Communauté urbaine en qualité d'entité adjudicatrice.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mars 2009.